



Bulletin d'information de la commune de Montagne

Directeur de publication : Pierre YERLES, Maire

Rédacteur en chef : Commission information et communication

Bulletin n° 16

Ne pas jeter sur la voie publique

Commune
de
Montagne



Compte rendu de la réunion
du Conseil Municipal
du 14 septembre 2017

Absentes excusées : GERBER Annie, MARCHAND Sarah, GREGOIRE Marie-Cécile et DOMINIQUE Mélissa.



Un courrier reçu de Monsieur Florent BOUDIÉ, Député de la Gironde, de Monsieur Michel DELPON et de Madame Jacqueline DUBOIS, Députés de la Dordogne, concernant la situation de la **ligne TER 26** reliant Bordeaux à Sarlat et passant par Libourne et Bergerac, informe le conseil municipal qu'un besoin en autofinancement de 91 millions d'euros est nécessaire par le biais des Communautés de Communes du secteur concerné, dont la notre du Grand Saint-Emilionnais. Il est à noter que le coût colossal de ces travaux de remise en état de la ligne est donc prévu d'être supporté par le contribuable...



Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

(ULIS) : Vu la loi du 11 février 2005 du code de l'éducation pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 ainsi que la circulaire n° 2009-087 du 17 juillet 2009 et les articles D 351-3 à D 351-20 du code de l'éducation, qui prévoient notamment le droit de l'élève handicapé à être inscrit dans l'école la plus proche de son domicile, laquelle constitue son établissement scolaire de référence, l'article 212-8 du code de l'éducation invoquant la prise en charge pour des *raisons médicales et suite* au courrier de Monsieur le Maire de Libourne en date du 13 avril 2017 informant de l'inscription de 2 enfants Montagnais dans une classe ULIS de l'école primaire du Nord et élémentaire du Centre, à Libourne. Considérant l'intérêt pour les familles concernées qu'une classe ULIS soit accessible pour leurs enfants, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'approuver la participation financière à hauteur de 733,00 € par an et par enfant, soit 1.466,00 € pour les deux enfants.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2017.



Revalorisation du taux en matière de taxe d'aménagement communale :

la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 a initié la réforme de la fiscalité de l'urbanisme et de l'aménagement dont la principale mesure a été le remplacement de la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E.) par la Taxe d'Aménagement (T.A.). Le dispositif voté est reconduit de plein droit chaque année sauf à ce qu'une nouvelle délibération, prise avant le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante, ne le révisé.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants, le Conseil Municipal, DECIDE d'instituer le taux de **3 %** (au lieu de 2% actuellement) sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle sera transmise au représentant de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.



Indemnités de fonctions des Elus - Modification de la délibération du 18 janvier 2017 : le Conseil Municipal est informé que, depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction connaît une évolution pour 2 raisons :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, qui est passé de 1015 à 1022 (indice majoré 826). Ce changement résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale.
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique, de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

L'indice brut sera revalorisé au 1^{er} janvier 2018 et passera de 1022 à 1027 (indice majoré 830)

L'indemnité du maire est de droit fixée au maximum, sauf demande expresse de sa part. S'agissant des délibérations relatives aux indemnités de fonctions des élus, 3 hypothèses peuvent se rencontrer :

- pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence à « l'indice brut terminal de la fonction publique », sans autre précision, l'augmentation du montant des indemnités de fonction se fait automatiquement et ne nécessite pas une nouvelle délibération.
- pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire et il convient alors de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (c'est l'indice 1028 qui deviendra l'indice brut terminal).
- pour les délibérations indemnitaires mentionnant des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire pour tenir compte de ces actualisations. Il serait d'ailleurs alors judicieux de viser non plus un montant en euros mais « l'indice brut terminal de la fonction publique », sans autre précision, pour éviter d'avoir à délibérer à nouveau en janvier 2018.

S'agissant de la collectivité, la délibération n° 2014-25 en date du 18 janvier 2017 mentionne le cas n° 2 soit : « de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constitué par le montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants : taux en pourcentage de l'indice 1015... ». Il s'avère donc nécessaire de modifier la notion de « taux en pourcentage de l'indice 1015 » par « taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique », à compter de l'année 2017. Les taux de pourcentage attribués restent inchangés.

Le Conseil Municipal :

- DECIDE de modifier la délibération n° 2017-2 du 18 janvier 2017 fixant le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constitué par le montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux : taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter de l'année 2017,
- DIT que les taux de pourcentage attribués restent inchangés,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

TABLEAU RECAPITULATIF :

Fonction élective	Taux (en % de l'indice 1022)	Indemnité brute mensuelle
Maire	43	1 654,45 €
1 ^{er} Adjoint	16,50	634,84 €
2 ^{ème} Adjoint	13,00	500,18 €
3 ^{ème} Adjoint	13,00	500,18 €
4 ^{ème} Adjoint	12,00	461,70 €
5 ^{ème} Adjoint	12,00	461,70 €

QUESTIONS ET AVIS DIVERS



Remplacement d'un conseiller communautaire : suite à la démission de M. Jacques MARTINERIE, proposition a été faite au suivant de liste, M. Michel COUDROY, qui a fait part de son refus par courrier en date du 04 août. Proposition a donc été faite à M. Pierre PORTAUD qui l'a accepté par courrier en date du 04 septembre 2017.



Voirie communale : les travaux de voirie - VC n° 32 de la Picherie, VC n° 56 de Paradis, VC n° 38 de Fontmurée et le chemin rural, VC n° 31 du village de Guitard et VC n° 74 de Ninot (Montaiguillon) - ont démarrés le 21 août dernier et, du fait de la météo, ont été retardés pour se terminer le 25 septembre.



Fibre optique : Catherine HENRY indique au conseil municipal avoir reçu l'entreprise S-O Com qui intervient pour le compte de l'opérateur SFR et qui a en projet le passage de la fibre sur toute la longueur de la VC n° 7 Goujon. A l'issue de ce rendez-vous, une autorisation de travaux leur a été délivrée. L'entreprise fera réponse à la municipalité sur la réalisation de ces travaux dans un délai de six mois environ.



Eglises : * **Parsac** : suite au rendez-vous de ce matin avec l'architecte concernant le diagnostic des travaux, il apparaît que le coût est divisé en trois phases : Phase 1 : Clocher pour 134.568,00 € TTC / Phase 2 : Couverture pour 76.104,00 € TTC / Phase 3 : Façades extérieures pour 141.120,00 € TTC
Des demandes de subventions seront faites auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), du Conseil Départemental et du Conseil Régional. Le dossier détaillé du diagnostic est consultable en Mairie. * **Saint-Martin** : suite au vol de la clé, un devis pour la confection d'une nouvelle clé a été demandé.



Bornes de recharge électrique de véhicules : la mise en service définitif de la borne électrique a été effectuée le 09 août dernier. A ce jour plusieurs véhicules l'ont déjà utilisée.



SÉCURITÉ ROUTIÈRE TOUS RESPONSABLES **Voirie - Sécurité des abords du Lycée agro-viticole** : la pose de coussins berlinois doit intervenir, fin Septembre 2017, ainsi que la matérialisation d'un passage piéton.



DIVERS **Fuites d'eau** : * **complexe Ausone** : il a été procédé à la remise aux normes de l'installation par la pose d'un disconnecteur qui permettra de dissocier les consommations de l'arrosage du stade, de celles de l'utilisation de la salle Ausone et du Club House. Le coût de cette réparation s'élève à 19.000,00 € (avec une maintenance obligatoire sur ce type de matériel pour un coût annuel de 200,00 €).

* **cimetière des Bardes** : il a été procédé au remplacement du tube d'alimentation dans sa totalité pour un coût de 1.700,00 €.

* **local de la Fraternité** : il a été procédé à une réparation pour un coût de 182,00 €.



Groupe scolaire : plusieurs vols ont eu lieu à l'école, à savoir la Marianne en plexiglas fixée au mur de l'école ainsi qu'un extincteur qui se trouvait sous le préau. Le coût de ces préjudices s'élève à 400,00 €.



RYTHMES SCOLAIRES : le conseil municipal est informé de l'acceptation par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de la Gironde du retour de la semaine à 4 jours mais pour cela, la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais a dû réétudier le parcours du ramassage scolaire afin de rentrer dans les nouveaux horaires de l'école, il a donc dû être procédé à la suppression d'arrêts.

Les nouveaux horaires de l'école sont désormais : de 08h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h15.

La garderie : de 16h15 à 18h15 (la facturation ne démarrant qu'à compter de 16h30)

Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) : les Mardi et Jeudi de 16h15 à 16h45 (la facturation garderie ne démarrant qu'à compter de 17h00)



SDEEG : les devis de remise en état des foyers lumineux font état des montants suivants : le Bourg pour 225,65 €, Mirande pour 528,00 € et Saint Georges pour 200,46 €.



SMICVAL : un container à verre a été ajouté à Saint-André.



Commerce ambulant : suite à un courrier de M. Stéphane MOREAU de demande d'installation de son commerce ambulant de fruits et légumes sur le parking des Marronniers, le samedi matin de 07h30 à 13h00, le conseil municipal émet un avis favorable.



Dénomination des rues et numérotation des habitations : M. Jean-Marie GOMBEAU invite les membres de la Commission des rues à venir récupérer en Mairie les plaques à remettre aux administrés. Rendez-vous est pris pour une distribution prévue à compter du 18 septembre.



Les 3 Romanes Le **concert d'Automne des Trois Romanes** sera, cette année, transformé en concert de Noël. La date définitive sera communiquée ultérieurement dans un prochain bulletin.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

1° - SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU GRAND SAINT-EMILIONNAIS

2° - SUR LA MODIFICATION DE SEPT PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA) DES EGLISES ST PIERRE ET ST MARTIN A GARDEGAN-ET-TOURTIRAC, DU CHATEAU DE PITRAY A GARDEGAN ET TOURTIRAC, DES EGLISES ST MARTIN ET ST GEORGES A MONTAGNE, DE L'EGLISE ST PIERRE A PETIT-PALAIS ET CORNEMPS ET DE L'EGLISE ST ALEXIS A STE TERRE

Par arrêté du 08 septembre 2017, le Président de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique. A cet effet, le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné comme commissaire enquêteur Monsieur Gilles FAURE, ingénieur environnement et développement durable retraité.

L'enquête publique se déroulera **du lundi 02 octobre 2017 à 09h00 au mercredi 08 novembre 2017 à 17h00.**

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (support papier et poste informatique), le projet de sept nouveaux Périmètres Délimités des Abords (support papier et poste informatique) ainsi que quatre registres d'enquête publique de 32 feuillets non mobiles chacun, ouverts par le Président de la Communauté de Communes, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés, deux au siège de la Communauté de Communes à Vignonet (2 Darthus 33330 VIGNONET) et les deux autres au pôle Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes à Montagne (place de l'église Saint-Martin 33570 MONTAGNE) pendant une durée de 38 jours, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 du 02 octobre 2017 au 08 novembre 2017 inclus.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi que les sept projets de Périmètres Délimités des Abords modifiés seront également consultables librement sur le site internet suivant : <http://grand-saint-emilionnais.fr/enquete-publique-plui-et-pda/>.

Monsieur le Commissaire enquêteur tiendra les permanences suivantes pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public :

- Sur la commune de Vignonet, au siège de la Communauté de Communes, le lundi 02 octobre 2017 de 09h00 à 12h00
- **Sur la commune de Montagne, au pôle Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes, le lundi 02 octobre 2017 de 14h00 à 17h00**
- **Sur la commune de Montagne, au pôle Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes, le samedi 14 octobre 2017 de 09h00 à 12h00**
- **Sur la commune de Montagne, au pôle Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes, le mercredi 25 octobre 2017 de 14h00 à 17h00**
- **Sur la commune de Montagne, au pôle Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes, le mercredi 08 novembre 2017 de 09h00 à 12h00**
- Sur la commune de Vignonet, au siège de la Communauté de Communes, le mercredi 08 novembre 2017 de 14h00 à 17h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur l'un des registres sur support papier ouverts à cet effet, sur la page dédiée à l'enquête publique unique sur le site internet de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais (<http://grand-saint-emilionnais.fr/enquete-publique-plui-et-pda/>) ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique unique, à l'adresse suivante : **Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais – 2 Darthus 33330 VIGNONET.**

Les observations et propositions formulées sous format électronique seront tenues à disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Pour plus de détails, merci de vous référer aux affiches officielles présentes sur la porte d'entrée de la mairie, de celle de la salle polyvalente Ausone et devant l'église de Saint-Georges.